

Agir en santé au niveau des territoires : tous acteurs ?

Valérie Champion

➤ Quelle peut-être l'action d'un conseil général face à la désertification médicale ?

Depuis 2006, le Département de la Vienne a engagé une action forte en faveur de la démographie médicale autour de deux axes : une aide en faveur des maisons de santé pluridisciplinaires et une aide en faveur des étudiants en médecine. De plus, est en projet d'élargir cette aide aux étudiants en chirurgie dentaire.

- Aide à la réalisation de maisons médicales pluridisciplinaires

Les enquêtes réalisées auprès des jeunes médecins indiquent qu'ils hésitent à s'installer en milieu rural car ils craignent l'isolement et préfèrent travailler en groupe pour pouvoir échanger et exercer plus sereinement. Ces maisons vont aussi favoriser le travail à temps partiel des médecins.

Les maisons médicales pluridisciplinaires constituent une des réponses à la demande des médecins. Elles présentent la particularité de regrouper plusieurs professionnels de santé (médicaux et paramédicaux) en un même lieu.

Actuellement, une dizaine de projets ont été identifiés dans la Vienne. En septembre 2010, le Département a lancé un appel à projets, auprès des collectivités ayant la compétence en la matière, pour mailler avec efficacité le territoire de la Vienne de Maisons de Santé Pluridisciplinaires répondant à un cahier des charges départemental, destiné à **lutter contre la désertification médicale**.

L'appui du Département s'élève à 25% du coût HT plafonné à 100 000 €. Les Maisons de santé retenues au titre de l'appel à projet départemental doivent répondre à différents critères en terme **d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, d'accueil d'étudiants en médecine et d'internes** en médecine générale et d'espace pour l'organisation de **permanences à vocation sanitaire et sociale**.

Par ailleurs, les professionnels de santé doivent participer à la permanence des soins, appliquer la tarification secteur 1 conventionné et s'engager à demeurer dans les locaux pendant une durée minimum de 5 ans.

L'avis de l'Agence Régionale de santé (ARS) et de l'Ordre Départemental des Médecins sera demandé avant la labellisation et un contrat d'engagement entre le Département et la collectivité territoriale (ou le groupement) sera systématiquement signé.

Les premiers jurys se dérouleront avant la fin de l'année 2010.

- II. Bourse pour les étudiants en médecine

Dès le mois de décembre 2008, le Conseil Général a créé une bourse pour les étudiants en médecine afin de **pallier la désertification médicale sur certains territoires ruraux** (10 cantons actuellement).

En contrepartie de l'aide du Département, les étudiants retenus devront **s'installer à la fin de leurs études sur l'un des cantons déficitaires et exercer sous forme libérale pendant au moins 7 ans**.

Cette bourse d'un montant maximum de 38 400 € sans redoublement est versée à partir de la 4^{ème} année d'étude et jusqu'à la 9^{ème} année d'étude. Un redoublement justifié est toléré.

Le versement de la bourse est mensuel selon les modalités suivantes :

- 1er cas : bourse accordée à un étudiant dès la 4^{ème} année d'étude et jusqu'à la 9^{ème} année d'étude incluse :
 - bourse de 400 € par mois pour les étudiants à partir de la 4^{ème} année d'étude,
 - bourse de 600 € par mois à partir de la 6^{ème} année d'étude,et jusqu'à la 9^{ème} année d'étude incluse.
- 2^{ème} cas : bourse accordée à un étudiant en 6^{ème} année d'étude (et qui n'aurait pas bénéficié de l'aide en 4^{ème} et 5^{ème} années d'études) :
 - bourse de 800 € par mois à partir de la 6^{ème} année d'étude et jusqu'à la 9^{ème} année d'étude incluse.

Par ailleurs, afin que chaque étudiant en médecine obtienne un montant d'aide équivalent quel que soit son niveau d'étude (entre la 4^{ème} et 9^{ème} année) à la date de sa demande, un complément d'aide sera versé lors de l'installation du jeune médecin sur le territoire déficitaire et correspondra au reliquat entre le montant maximal de la bourse, 38 400 €, et le montant total de la bourse effectivement versé par le Département durant les études de l'étudiant en médecine.

L'aide du Département est déclarable au titre de l'impôt sur le revenu.

La date limite de dépôt de dossier est fixée au 30 juin pour un financement débutant en septembre.

Depuis 2009, 14 étudiants bénéficient de cette aide. La première installation est prévue en 2011.

➤ Les maisons de santé vous paraissent-elles être une bonne solution ? Et à quelles conditions ?

Le Conseil Général de la Vienne mène une politique active en matière de santé publique, et je remercie le Président BERTAUD qui mène cette action en étroite concertation avec l'ARS, les Conseils de l'Ordre, et la Faculté de Médecine.

Le nombre de personnes âgées atteintes de pathologies multiples et dépendantes, nécessitant des soins, va continuer à augmenter du fait du vieillissement de la population et de la médicalisation des EPHAD. Par ailleurs, si la durée de séjour dans les établissements de santé « courts séjours » diminue, elle entraîne une augmentation de la prise en charge de ces patients soit en libéral, soit dans des structures de soins de suite et de réadaptation.

Il faut éviter que le déploiement des maisons de santé puisse générer des répartitions inégales et des fondements fragiles ...

Ces nouvelles structures sont aussi promues car les habitants et les élus voient en l'arrivée de nouveaux professionnels une opportunité de revitalisation et d'aménagement du territoire. Elles deviendront des lieux de stages pour les internes en formation.

Les maisons de santé permettront d'améliorer les conditions de travail des médecins dans leurs dernières parties de carrière qui pourront transmettre leur savoir et éviteront l'isolement. Les jeunes étudiants découvriront la réalité de la profession.

Ce travail permettra de mieux répartir l'entraide

Une des difficultés que je constate aujourd'hui est que les médecins ont un fonctionnement encore individualiste, un certain nombre d'entre eux ne sont pas encore prêts à passer le cap d'un regroupement mais heureusement les choses sont en cours d'évolution.

Nous devons éviter le risque de pénurie médicale dans notre département. Attention aux médecins vieillissants qui, par nécessité, absorbent la patientèle des médecins qui cessent leur activité sans être remplacé.

Les médecins généralistes vont devenir des enseignants et accueilleront dans leur cabinet des étudiants en médecine; ce qui pourra faciliter et motiver leur installation et leur permettra de mieux connaître cette spécificité et de peut-être, nous l'espérons, mieux la choisir.

Le **Numérus closus** des années 80/90 a été une erreur, il reste restrictif, il faut faire attention à ne pas l'ouvrir trop brutalement car il peut entraîner des problèmes de formation et une désorganisation de la profession.

Néanmoins j'ai le regret de constater que, depuis 10 ans à l'école de formation de masseurs kinésithérapeutes de Poitiers, les effectifs de rentrée sont de 25 chaque année. Ce chiffre n'évolue malheureusement pas avec la démographie de la profession... Il faut trouver un juste milieu.

Nous allons vivre les dernières années de l'ensemble des professions paramédicales si rien ne se passe !